



loyers pendant traitement succession

Par **mpc**, le **05/01/2009** à **19:23**

bonjour,
j'ai hérité, seule, d'une parente éloignée et décédée le 1er avril 2008 d'un logement loué, la succession n'est toujours pas réglée. à qui reviennent les loyers perçus depuis le décès, actuellement c'est le notaire qui les encaisse, merci,
cordialement,
mpc

Par **hippogris**, le **05/01/2009** à **19:28**

C'est effectivement normal que le notaire encaisse les loyers dans la mesure où la succession n'est pas encore réglée. Les loyers vont constituer une part de l'actif de la succession. Quand celle-ci sera réglée, et éventuellement les biens répartis, les loyers, ainsi que le reste des sommes en argent, seront répartis entre les héritiers qui auront accepté la succession. Si plusieurs personnes sont héritières de ce bien loué, il vaudrait mieux alors désigner un gestionnaire qui s'occupera de la gestion et l'encaissement des loyers avant de le répartir (c'est ce qu'on appelle une indivision).

Par **mpc**, le **05/01/2009** à **22:11**

mercibeaucoup pour la célérité de votre réponse
nous sommes plusieurs héritiers mais chacun d'un bien, bien distinct, de plus il me semblait que l'actif de la succession était celui de la date du décès et non avec les revenus ultérieurs?
merci, cordialement,
mpc